



Accompagner une nouvelle conférence

Objectif

Accompagner la création d'une nouvelle conférence afin de permettre une réelle intégration de celle-ci au sein de la SSVP.

Destinataires

Président ou Membre d'un conseil provincial, Président de la nouvelle conférence

Le mot de Frédéric Ozanam

Je voudrais enserrer le monde dans un réseau de charité.

Règle de la SSVP

3.8 – L'agrégation des Conférences et l'institution des Conseils

Le lien visible de l'unité de la Société est l'Agrégation des Conférences et l'Institution des Conseils, prononcées par le Conseil Général.

3.9 – La subsidiarité et la liberté d'action

La Société assume le principe de subsidiarité comme règle essentielle pour son fonctionnement. Les décisions sont prises le plus près possible du point d'action, afin d'assurer que l'environnement local et les conditions (culturelles, sociales, politiques, etc...) soient respectées.

La création d'une nouvelle conférence ou l'intégration d'une association existante au sein de la Société Saint-Vincent de Paul doivent faire l'objet d'attention particulière.

Voici quelques points-clés pour favoriser le succès de cette aventure.

1. L'accompagnement par le Conseil Provincial

Le Président Provincial et/ou un membre du Conseil Provincial accompagnera la nouvelle conférence le temps nécessaire. Une relation de confiance et d'entraide doit s'établir dès le début du processus. Si c'est possible, une conférence voisine sera désignée comme 'marraine' afin d'aider la nouvelle entité.

2. Un duo : le service et l'esprit vincentien

L'équipe de bénévoles appelés à gérer la conférence doit dès le départ prendre le temps de découvrir la Règle de la SSVP, réfléchir à la spiritualité qui s'en dégage et à ses applications concrètes. Des extraits de la Règle distribués aux différents membres peuvent susciter des analyses fructueuses et donner suite à des actions encore plus vincentiennes (cf. module de formation 'Découvrir la Règle de la SSVP'). Cette découverte doit être effectuée avec le soutien du Conseil Provincial et de la conférence 'marraine'.

3. Définir la mission et les activités

En partant des interpellations suscitées par la lecture de la Règle, de la réalité du quartier, du village, des talents personnels de chacun, l'équipe définit sa

mission, les activités auxquelles elle se sent appelée.

Une seule activité est obligatoire, car elle constitue le fondement de notre spiritualité : la visite à domicile. Il est à noter que la conférence devrait idéalement démarrer uniquement avec la visite à domicile. Cela permet de démarrer sans coût, et d'entrer en contact avec la réalité des familles.

4. Se répartir les rôles

Suivant les talents et les appels ressentis par chacun, les rôles suivants doivent être attribués :

- Président : « Suivant l'exemple du Christ, les Présidents à tous les niveaux de la Société, tâchent d'être des Dirigeants tout en étant des Serviteurs. Ils fournissent un environnement encourageant dans lequel les talents, les capacités et le charisme spirituel des confrères sont identifiés, utilisés, développés et mis au service des pauvres et de la Société de Saint Vincent de Paul. Les Présidents ont une responsabilité spéciale dans la Conférence ou le Conseil, comme celle de promouvoir la spiritualité vincentienne. » (Règle, § 3.11). Le président est le moteur et le garant de l'esprit vincentien dans les projets, les actions et les relations humaines.

- Vice-Président : ceci afin d'assurer la continuité en cas d'empêchement du président.

- Secrétaire : il assure le rapport des réunions et le suivi administratif de la conférence.

- Trésorier : il gère les comptes et le budget de la conférence. « Les décisions, quant à l'emploi des fonds et des biens, sont prises collégalement, après mûre réflexion, à la lumière de l'Évangile et des principes vincentiens. Des comptes sont tenus pour toutes les sommes reçues et dépensées. » (Règle, § 3.14)

- Conseiller spirituel : « Les membres de la Société sont unis dans un même esprit de pauvreté et de partage. Ils s'encouragent mutuellement à approfondir sans cesse leur spiritualité et leur vie de prière. Pour cela, le rôle du Conseiller Spirituel est très important. » (Règle § 3.13). Ce conseiller peut être un prêtre, une religieuse ou un laïc.

Le président, le vice-président et le conseiller spirituel doivent être catholiques (Règle, § 6.5).

D'autres rôles peuvent être définis si nécessaire : les personnes de contact avec la paroisse, la commune, le CPAS, les mutuelles, les Services-clubs, la Banque alimentaire, l'organisateur d'événements propres à faire connaître la Conférence, le recrutement, ...

5. Se réunir en conférence

La fiche-action 'Se réunir en conférence' donnera des conseils et un canevas de réunion pour la conférence.

6. Assurer la pérennité par le recrutement et la formation

Seul un recrutement continu de bénévoles évitera l'épuisement face aux sollicitations. La fiche 'Recruter des nouveaux membres' donne des pistes d'actions.

La complexité des situations de pauvreté, la défense des droits, la protection des plus pauvres, la lutte contre la pauvreté exigent des compétences à acquérir et à développer.

La participation à des formations et à des échanges d'expériences, en particulier lors de rassemblements provinciaux, redynamisera le service rendu aux plus pauvres.

7. Se mettre en réseau

Le Président et les membres de la nouvelle conférence seront appelés à

participer aux réunions et rassemblement de la province / région de la SSVP.

Il est intéressant également d'identifier les différents acteurs / responsables liés à l'action de la conférence sur le territoire desservi : CPAS, commune, mutuelle, ONE, écoles, paroisse, ...

8. Administratif

Les documents suivants doivent être remplis et envoyés au Conseil National

- Formulaire d'agrément de la conférence.
- Statut de l'association de fait dotée d'un règlement statutaire.
- Formulaire d'enregistrement pour chaque bénévole.

Ces documents, une fois rentrés au Conseil National, donneront droit aux assurances des membres et bénévoles (contrats sur

<http://echos.vincentdepaul.be/>
'documents pdf')

La constitution d'une ASBL propre doit rester une exception, et à ce titre être formellement autorisée par le Conseil National. Toute nouvelle conférence dépend de l'ASBL Conseil Provincial à qui elle rapporte.

Un subside de démarrage de 750€ (montant 2018) sera versé par le Conseil National, via le Conseil Provincial, comme soutien initial non récurrent.

En début de chaque année, un rapport annuel devra également être complété et envoyé au Conseil Provincial et au Conseil National.

Si la nouvelle conférence se lance dans une activité de stockage et de distribution de colis alimentaire, le Conseil Provincial devra effectuer les démarches d'agrément auprès de l'AFSCA.

Pour aller plus loin

Documents à donner / recevoir pour tous les membres de la nouvelle conférence

- Règle de la Société Saint-Vincent-de-Paul
- Vade-Mecum du Vincentien
- Fiches-actions du Carnet Vincentien
- Coordonnées des contacts du Conseil Provincial / Régional

Voir aussi

Se réunir en conférence

Recruter des nouveaux membres

Découvrir la spiritualité vincentienne

Découvrir la vie de Frédéric Ozanam

Découvrir la vie de Saint Vincent de Paul